



Introduction par la Direction des affaires juridiques – séminaire APECA



Juin 2019

Code commande publique

- 1 corpus juridique paru au JO du 5 décembre 2018:
- Législatif : ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018
- Réglementaire: décret 2018-1075 du 3/12/2018
- 1 corpus d'annexes paru JO du 31 mars 2019:
- Arrêtés du 22 mars 2019
- Avis

Entrée en vigueur de l'ensemble : 1er avril 2019



Le plan du code

TITRE PRELIMINAIRE

Définition de la commande publique Principes fondamentaux de la commande publique Règles générales applicables aux contrats administratifs

PREMIÈRE PARTIE DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

- LIVRE I : Contrats de la commande publique
- LIVRE II : Acteurs de la commande publique
- LIVRE III : Contrats mixtes
- LIVRE IV: Dispositions outre-mer

DEUXIÈME PARTIE - MARCHÉS PUBLICS

- LIVRE PRÉLIMINAIRE : Marchés publics mixtes
- LIVRE I : Dispositions générales
- LIVRE II : Marchés de partenariat
- LIVRE III : Marchés de défense ou de sécurité
- LIVRE IV : Maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'œuvre privée
- LIVRE V : Autres marchés publics
- LIVRE VI: Dispositions outre-mer

TROISIÈME PARTIE CONTRATS DE CONCESSION

- LIVRE PRÉLIMINAIRE : Contrats de concession mixtes
- LIVRE I : Dispositions générales
- LIVRE II: Autres contrats de concession
- LIVRE III : Dispositions outre-mer





Modifications en parallèle de la codification

- Avances marchés Etat
- Retenue garantie marchés Etat
- Régularisation candidature papier
- Procédure expérimentale achats innovants



.

Après le 1^{er} avril...

Impacts sur la commande publique de la loi PACTE

- Interdiction des ordres de service à « zéro euros »
- Affacturage inversé
- Transposition de la directive « Facturation électronique »

En cours

- Refonte des CCAG
- Négociations sur les avis de publicité avec l'UE et GT sur les avis nationaux
- Adaptation du dispositif de certificats de cessibilité avec la dématérialisation



https://www.economie.gouv.fr/daj/ conseil-acheteurs-fichestechniques



Conseil aux acheteurs - Fiches techniques

20/02/2019

- Accéder à la fiche relative au code de la commande publique entrant en vigueur au 1er avril 2019
- ▶ Consulter les tableaux de concordance et les textes en vigueur de la commande publique





ENCOURAGER LES ÉCHANGES ENTRE ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La DAJ, de la règlementation à l'observation économique

- 1ère sous-direction DAJ: Droit de la commande publique
 - □ Bureau 1A : Réglementation générale de la commande publique
 - □ Bureau 1B : Conseil aux acheteurs
 - □ Bureau 1C : Economie, statistiques et techniques de l'achat public



- Bureau Economie, statistiques et techniques de l'achat public
 - □ Pilotage de l'Observatoire économique de la commande publique



- Instance officielle de concertation acheteurs/entreprises
- animation de GT: acheteurs/entreprises, études
- recensement économique des marchés publics
- Expertises : accès TPE/PME, innovation, aspects sociaux, environnementaux, prix...
- Secteur dématérialisation: textes, pilotage de GT





Présentation du guide pratique de l'OECP dédié à l'achat public innovant

Publication du guide le 29 mai 2019 sur le site de la DAJ :

https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economiquecommande-publique



Outil opérationnel pour accompagner les acheteurs dans l'intégration de l'innovation dans la commande publique, grâce à certains outils spécifiques et élaborés, mais également grâce à bonnes pratiques très simples :

FAISCEAU D'INDICES

SOURCING

DELAIS ADAPTES

VARIANTES

PROPRIETE INTELLECTUELLE

PROCEDURES SPECIFIQUES

Présentation du guide pratique de l'OECP dédié à l'accès des TPE/PME à la commande publique

Publication prochaine du guide (début juillet) sur le site DAJ :

https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economiquecommande-publique



Outil opérationnel pour **développer une vision partagée** des marchés publics entre les acheteurs et les opérateurs économiques, **autour de bonnes pratiques.**

ALLOTISSEMENT	CRITERES DE CHOIX	GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES
NEGOCIATION ET CONFIDENTIALITE	AVANCES	PILOTAGE DE L'EXECUTION
DELAIS DE PAIEMENT	SOUS- TRAITANCE	



SIMPLIFIER LES PROCÉDURES VIA LA DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les obligations « démat » en 2019





- Seuil 25 000€ HT harmonisé:
 - □ Tous les acheteurs (Etat, coll, EP, acheteurs privés soumis marchés)
 - □ Toutes les documents de la consultation mis en ligne si pub
 - □ Toutes les communications et échanges d'info électroniques pendant la procédure de passation sauf concessions/marchés défense ou sécurité.
 - □ Toutes les données essentielles publiées : marchés/concessions (pas MDS)
 - □ Obligation d'accepter DUME électronique (depuis le 1er avril 2018)
- Profil d'acheteur est obligatoire pour:
 - mise en ligne documents de la consultation + avis de publicité
 - publication données essentielles
- Facturation électronique



Les exceptions

Exceptions prévues par les textes :

- Exceptions à la dématérialisation: marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, maquettes, échantillons, confidentiel...
- Techniquement impossible ou difficile : zone blanche/zone grise :
 Il faut sortir de ces zones, car pas d'exception pour ce motif (directives n'en parlent pas).

Facilitations

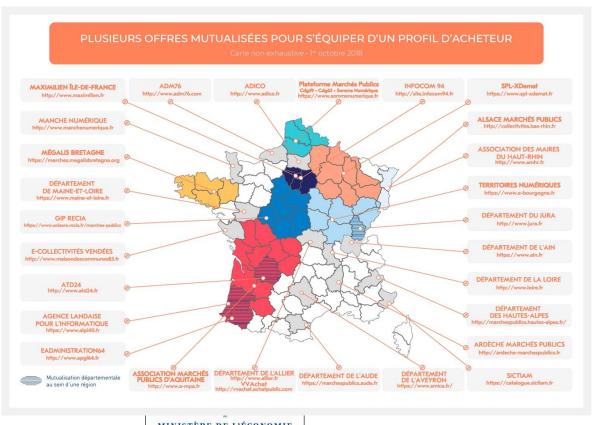
- □ Copie de sauvegarde, à certaines conditions:
 - tentative réponse électronique: commencée pendant le délai et arrivée hors délais, incomplète
 - Copie de sauvegarde dans les délais
- □ régulariser candidature et offre « papier »
- □ peut on re-matérialiser ? Oui, mais...



Plan de transformation numérique de la commande publique: accompagner les acteurs

- Dès 2016, mobilisation des acheteurs et des acteurs économiques
- · A côté de PLACE (Etat), 27 offres mutualisées (Profils acheteurs) régionales ou départementales
- Des prestations à l'acte possibles pour les acheteurs peu concernés par le seuil de 25000 euros
- Le franchissement du cap de la dématérialisation se fera sur plusieurs mois





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Document unique de marché européen (DUME)



Définition

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein de l'Union Européenne

Contexte

- Simplification et harmonisation de la phase de candidature à un marché public au sein de l'Union Européenne ;
- Permet à l'acheteur de préciser les critères propres à sa procédure ;
- Circulation des données entre les administrations afin de récupérer les informations propres aux acteurs de la commande publique ;
- A moyen terme, remplacement des DC1 et DC2 par le DUME.

Deux possibilités: un DUME standard et DUME simplifié

Le DUME simplifié

Une version simplifiée du DUME est proposée par l'AIFE

Le DUME simplifié vise à remplacer Marché Public Simplifié (MPS) et en reprend les grands principes



L'acheteur peut sélectionner cette version du DUME lors de la création de sa consultation : **en 1 clic, le DUME simplifié est créé** ;



L'opérateur économique répond à la consultation en ne renseignant que les **deux critères prédéfinis** : son chiffre d'affaires et ses effectifs ;



A l'instar de MPS, les attestations sociales et fiscales sont automatiquement mises à disposition des acheteurs.

Calendrier de fermeture de MPS:

1er mai 2019 fermeture de la possibilité de publier des marchés MPS (acheteurs)

30 juin 2019 : fermeture de la possibilité de répondre en mode MPS (entreprises)

Economie.gouv.fr/commande-publique-numerique Bienvenue dans l'espace dédié à la commande publique numérique

